

## Choix de TD pour L2

Par **Hybrisse**, le **01/09/2016** à **14:31**

Bonjour à tous,

Alors voilà, je rentre en deuxième année de licence de droit, et dans ma fac, nous avons un choix de TD à réaliser entre le droit pénal, le droit civil des obligations et des contrats et le droit administratif. Nous devons choisir deux de ces matières à étudier en TD tandis que l'autre sera étudié uniquement en CM.

Cependant, ma question est celle-ci: J'ai déjà entendu dire que le choix des options est très important et que celui-ci pourrait nous bloquer l'entrée d'un Master. Je souhaite m'orienter dans le privé, pour devenir juriste d'entreprise. Alors, si je prends comme TD, le droit civil des obligations et des contrats et le droit pénal, cela ne me posera t-il pour plus tard aucun problème d'accès ?

En effet, on m'a dit aussi que le droit administratif est très important, j'aurais quand même 33h de cours en CM si je ne le choisis pas. Ayant beaucoup de difficulté et le public étant le pire, je préférerais l'éviter. Je dois rendre ma fiche d'inscription lundi 5 Septembre alors j'aimerais avoir un peu plus d'information de votre part avant de devoir la rendre.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Isidore Beautrelet**, le **01/09/2016** à **15:33**

Bonjour

Je suis étudiant en M2 droit des affaires. Et pourtant en LD2 j'ai pris droit des obligations et droit administratif à TD. Le droit administratif est une matière fondamentale qu'il faut absolument suivre à TD même si vous êtes sûr et certain de faire du privé (ce qui était mon cas). D'ailleurs dans certaines fac le duo de TD obligation/administratif est imposé. Certains privatistes sont obligés d'avoir des notions de droit public (fiscaliste, spécialiste du droit immobilier ...)

Si des séances de tutorat sont proposées n'hésitez pas à y aller.

Par **Hybrisse**, le **01/09/2016** à **19:03**

Merci pour votre réponse.

Oui, de ce que j'ai vu, c'est vraiment une matière importante c'est pour cela que je ne veux pas faire d'erreur. J'hésitais car j'ai eu beaucoup de mal durant la première année et sachant que la deuxième année est la plus dure, je préférais faire un choix simple qui m'aurait facilement apporté plus de points..

Par **Alister**, le **01/09/2016 à 22:14**

Bonjour,

Je nuance quelque peu l'avis d'Isidore. Je trouve aussi que le droit administratif est une matière fondamentale et pour moi aussi, ayant fait notamment un master de droit des affaires et un de PI, la matière m'avait été tout de même doublement imposée en L2 durant les deux semestres.

Ceci étant dit, à aucun moment je ne pratique le droit administratif dans le cadre de mes missions professionnelles (fonction assimilable à un juriste d'entreprise). Je suis d'ailleurs bien plus souvent confronté à des notions pénales (contrefaçon, abus de biens sociaux notamment) qu'à des notions de droit administratif.

Alors oui la matière est importante, mais pour être juriste d'entreprise, elle ne sera que peu ou pas utilisée.

Par **Herodote**, le **01/09/2016 à 22:14**

Bonsoir,

On peut le comprendre, mais cela peut se voir. Arrivé aux candidatures en Master 2, le fait d'avoir voulu éviter les matières compliquées peut se voir dans un dossier...

Et puis, je partage tout à fait l'avis d'Isidore, le droit administratif est très important et est d'ailleurs présent dans l'essentiel des concours de la fonction publique, même celui de l'ENM où il est d'ailleurs un facteur important de sélection au stade des écrits.

Je vous conseille également de prendre le droit administratif et le droit des obligations. C'est le coeur du droit et j'ai le sentiment que celui-ci est de plus en plus poreux. La distinction droit public/droit privé m'apparaît beaucoup moins forte qu'elle n'a pu l'être par le passé et donc, une maîtrise des fondamentaux est d'autant plus importante.

Concernant ce que dit Alister : Sans doutes, mais il est beaucoup plus simple de rattraper son retard en droit pénal qu'en droit public. En renonçant au droit administratif, il se ferme davantage de portes qu'en ne faisant pas de droit pénal en TD (personnellement, j'avais les 3 en TD en même temps là où j'étais, donc bon...).

Par **Alister**, le **01/09/2016** à **22:24**

Bonsoir Herodote,

En fait, je ne vois absolument aucune porte de fermée en ne prenant pas droit administratif alors qu'il souhaite devenir juriste d'entreprise. Le droit public qu'un juriste d'entreprise envisage va parfois même se limiter au Code des marchés publics. Qu'il choisisse l'une ou l'autre des matières, aucune porte ne se ferme à lui. A ce niveau de la licence, j'aurais tendance à ne pas faire de choix calculateur mais plutôt de choisir les matières qui nous plaisent et accessoirement qu'on estime pouvoir être utiles pour notre ambition universitaire et professionnelle.

Par **marianne76**, le **01/09/2016** à **23:07**

Bonsoir

Je rejoins totalement Herodote et d'Isodore.

Par **Fax**, le **02/09/2016** à **00:34**

Bonjour,

Je me permets d'ajouter une petite chose. En effet, votre poste de juriste d'entreprise ne touche pas au droit administratif.

Pour autant, il me semble que cela dépend beaucoup des entreprises où les juristes officient in fine : bien des entreprises exercent leurs activités sur le domaine public par exemple, ou sont des prestataires pour des collectivités publiques, ou même délégataires..... Et précisément s'agissant des contrats, les contrats publics ne se réduisent pas aux seuls marchés publics. Le programme de L2 de droit administratif comprend une partie sur la théorie des contrats publics qui diffèrent de la théorie des contrats privés ainsi que des éléments du contentieux contractuel public, qui est véritablement complexe et spécifique.

Aussi je rejoins ce qui a été dit, je pense comme d'autres que prendre le droit administratif en TD est préférable, d'autant plus que la matière est relativement absconse pour bon nombre d'étudiants, les TD permettent alors de mieux comprendre la matière que si elle est suivie en CM sans TD.

Bon courage pour cette nouvelle année.

Par **Poussepain**, le **02/09/2016** à **15:23**

Bonjour,

*"nous avons un choix de TD à réaliser entre le droit pénal, le droit civil des obligations et des contrats et le droit administratif. Nous devons choisir deux de ces matières à étudier en TD tandis que l'autre sera étudié uniquement en CM droit pénal, le droit civil des obligations et des contrats et le droit administratif"*

Pour moi, très clairement, il faudrait prendre droit civil et droit administratif.

Le droit des contrats et des obligations est fondamental pour l'étude du droit privé et du droit tout court (sans rentrer dans la théorie et les débats universitaires le droit administratif peut être conçu en pratique comme une exception au droit privé et en reprend les concepts).

Le droit administratif est la base du droit public qui correspond à un large domaine d'activité. Son étude est utile en comparaison avec le droit civil.

Je ne vois pas comment, lors de la sélection des M2, on pourrait vous reprocher d'avoir fait un cursus généraliste en L2, alors qu'une "spécialisation" (un embryon de spécialisation) précoce civil/pénal (donc "privé") semble plus préjudiciable à une poursuite en droit public.

Mais tout est relatif. Avec de bonnes notes, aucun parcours de L2 ne vous sera reproché, d'autant plus qu'il ne s'agit que de TD, vous aurez suivi toutes ces matières en CM.

De plus, les parcours droit des contrats/droit pénal ou droit civil/droit administratif en TD de L2 c'est indifférent pour exercer en entreprise.

Donc si cela vous fait plus plaisir ou vous motive plus, et que vous déjà certain de faire un cursus privatiste, vous pouvez prendre droit civil et droit pénal.

La seule très mauvaise idée serait de ne pas suivre le TD de droit civil.